



Bastia

CITÀ DI CULTURA

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal de la Ville de Bastia du jeudi 13 avril 2023

Objet : Approbation du plan de financement relatif à l'équipement de l'école Gaudin et de l'extension de l'école Defendini – restauration scolaire

Date de la convocation : 7 avril 2023

Date d'affichage de la convocation : 7 avril 2023

L'an deux mille vingt-trois, le treize du mois d'avril à 17h30, le CONSEIL MUNICIPAL de BASTIA s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Bastia, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Pierre SAVELLI.

Nombre de membres composant l'assemblée : 42

Nombre de membres en exercice : 42

Quorum : 22

Nombre de membres présents : 28

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer

Etaient présents: Monsieur SAVELLI Pierre ; Madame de GENTILI Emmanuelle ; Monsieur MILANI Jean-Louis ; Madame LACAVE Mattea ; Madame PIPERI Linda ; Monsieur MASSONI Jean-Joseph ; Madame VIVARELLI-MARI Jérôme ; Monsieur De ZERBI Lisandru ; Madame POLISINI Ivana ; Monsieur PERETTI Philippe ; Monsieur LUCCIONI Don Petru ; Monsieur DALCOLETTO François ; Monsieur FABIANI François ; Madame FILIPPI Françoise ; Monsieur GRASSI Didier ; Monsieur GRAZIANI Antoine ; Madame LUCIANI Emmanuelle ; Madame MANGANO Angelina ; Madame MATTEI Mathilde ; Madame PASQUALINI-D'ULIVO Marie-Pierre ; Madame PELLEGRINI Leslie ; Monsieur PIERI Pierre ; Monsieur MONDOLONI Jean-Martin ; Monsieur PAOLI Jean-François ; Madame SALGE Hélène ; Monsieur ZUCCARELLI Jean ; Madame ALBERTELLI Viviane ; Monsieur MORGANTI Julien.

Etaient absents: Madame CARRIER Marie-Dominique ; Monsieur DEL MORO Alain ; Monsieur LINALE Serge ; Monsieur ROMITI Gérard ; Madame BELGODERE Danièle ; Monsieur TATTI François ; Madame VESPERINI Françoise.

Ont donné pouvoir :

Monsieur SIMEONI Gilles à Monsieur SAVELLI Pierre ;
Monsieur TIERI Paul à Monsieur GRAZIANI Antoine ;
Madame ORSINI-SAULI Laura à Monsieur LUCCIONI Don Petru ;
Madame COLOMBANI Carulina à Madame PIPERI Linda ;
Madame GUIDICELLI-SBRAGGIA Lauda à Madame LACAVE Mattea ;
Madame TIMSIT Christelle à Madame MANGANO Angelina ;
Madame GRAZIANI-SANCIU Livia à Madame SALGE Hélène.

Monsieur Pierre Savelli ouvre la séance et invite le Conseil à désigner son secrétaire :
Madame Mattea Lacave élue secrétaire prend place au bureau



Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2334-42 portant création de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL);

Vu le Code de l'éducation et notamment ses articles L212-4, L 212-5 ;

Vu l'avis favorable de la commission unique en date du 11 avril 2023 ;

Considérant la fin des travaux de l'école Gaudin, envisagée début 2024 nécessitant l'aménagement intérieur de ce nouveau bâtiment et l'installation d'équipements à destination scolaire et périscolaire ;

Considérant l'édification d'un nouveau bâtiment, actuellement en cours de construction, à l'école DEFENDINI permettant de pallier au manque de restauration scolaire de l'école ;

Considérant les besoins d'acquisition de matériels et d'équipements pour cette extension ;

Considérant que le coût prévisionnel de l'acquisition de matériels et d'équipements pour l'école Gaudin s'élève à 274 000 € HT et le coût prévisionnel de l'acquisition de matériels et d'équipements pour l'extension de l'école Defendini s'élève à 110 000 € HT, soit un montant total de 384 000 € HT ;

Considérant que la réalisation de cette opération est éligible au titre la Dotation de Soutien à l'Investissement des Collectivités Territoriales (DSIL) de l'Etat.

Après avoir entendu le rapport de Madame Ivana POLISINI,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

A l'unanimité

Article 1:

- **Approuve** le plan de financement suivant :

Dépenses		Recettes	
Libellé	Montant HT en €	Libellé	Montant HT en €
Equipement de l'école Gaudin et de l'extension de l'école Defendini – restauration scolaire	384 000 €	ETAT (80%)	307 200 €
		Ville (20 %)	76 800 €
Total Dépenses	384 000 €	Total Recettes	384 000 €

Article 2 :

- **Autorise** Monsieur le Maire à solliciter tous les financements et signer tous les documents s'y rapportant.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

Signé électroniquement le 26/04/2023

Pierre SAVELLI

Conformément à l'article R 421-1 du Code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité. Le Tribunal Administratif de Bastia peut être saisi via l'application « Télérecours citoyens », accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'une publication sur le site de la Mairie.